



CGTG TPE 2021

Élections des Très Petites Entreprises 2021

LA CGTG VOUS INFORME !

L'élection des représentants des salariés des Très Petites Entreprises (moins de 11 salariés) aura lieu du 22 mars au 4 avril 2021.

Ce scrutin clôturera le cycle permettant la nouvelle mesure de la représentativité des organisations syndicales notamment dans les branches et sur les territoires.

Le résultat de ces élections sera additionné à ceux obtenus aux élections professionnelles dans les entreprises entre 2017 et 2020, ainsi qu'à l'élection à la Chambre d'agriculture.

La mesure de la représentativité permettra notamment de déterminer quelles organisations syndicales peuvent négocier les conventions collectives et de répartir, entre les différentes organisations syndicales, leurs mandats au conseil des prud'hommes, dans les Conseils Économiques Sociaux Environnementaux Régionaux, les commissions régionales Transitions Pro (formation professionnelle).

I- Votre situation

Vous venez peut-être de recevoir un courrier du ministère du travail vous informant de l'ouverture du site officiel www.election-tpe.travail.gouv.fr,

1) Vous avez reçu ce courrier et des identifiants de connexion

Il vous sera utile pour vous connecter sur internet à votre espace et accéder aux informations vous concernant. Si ces informations, renseignées par votre employeur, sont erronées vous pouvez les corriger.

Il suffit de vous rendre sur le site de l'élection : www.election-tpe.travail.gouv.fr **jusqu'au 27 janvier 2021 inclus** pour demander directement en ligne les rectifications.

2) Vous n'avez pas reçu ce courrier

Cela veut dire que votre employeur ne vous a pas inscrit sur la liste électorale et cela vous empêchera de voter du 22 mars au 4 avril 2021.

Pour ne pas être privé de votre droit de vote, vous pouvez vous rendre sur le site officiel de l'élection www.election-tpe.travail.gouv.fr et formuler directement un recours en ligne en renseignant quelques informations sur votre situation de salarié.

Même sans identifiants, salarié des TPE, il vous est possible :

❖ De rechercher en ligne votre nom sur la liste électorale,

En consultant le site : « Accueil>Qui vote>Consulter la liste électorale »,

En renseignant votre état civil et les informations électorales qui vous concernent (région de l'employeur, IDCC (identifiant de convention collective) et collègue) ;

- Votre nom figure sur la liste. Vérifiez et corrigez les éventuelles données erronées
 - Votre nom ne figure pas sur la liste. Vous pouvez si vous remplissez bien les conditions pour être électeur, demander en ligne ou par courrier votre inscription sur la liste électorale **jusqu'au 27 janvier 2021 inclus**.
- ❖ De consulter les propagandes des organisations syndicales candidates en renseignant la région, l'IDCC (identifiant de convention collective) et le collègue.

Vous avez besoin d'aide pour vous inscrire ou accéder au site dédié à l'élection ?

Camarade, salarié des Très Petites Entreprises, employé à domicile, n'hésitez pas !

Rapprochez-vous sans tarder de la CGTG au 0590 82 34 61 pour effectuer votre recours en ligne ou par courrier et rectifier la liste électorale car les recours ne pourront être formulés que **jusqu'au 27 janvier 2021 inclus**.

II- Qui peut voter ?

Pour avoir le droit de voter à cette élection TPE il faut être âgé d'au moins 16 ans révolus et être (au 31 décembre 2019) détenteur d'un contrat de travail, quel que soit son type (CDI, CDD, CTT, contrat d'apprentissage, convention de stage ...), dans une entreprise de moins de 11 salariés, ou une association, ou en tant qu'employé à domicile, sans condition de nationalité.

Si vous n'êtes plus sous contrat de travail au 1^{er} janvier 2020 ou 2021, vous restez électeur si vous étiez titulaire d'un contrat de travail au 31 décembre 2019.

De plus, vous ne devez faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative aux droits civiques.

Chaque électeur est inscrit sur une liste au titre d'une région (où est située l'entreprise ou l'établissement au sein duquel il exerce son activité principale), d'un collègue (cadre ou non-cadre) et d'une convention collective, identifiée par son numéro IDCC (identifiant de convention collective).

CGTG TPE 2021

Si tini piti lantroupriz pa ni piti travayè !